FORMATION CESSION DE CREANCE
ANNEXE CGV

Conditions générales de vente des prestations de formation

Les présentes conditions générales de vente ou CGV s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation relevant de la formation professionnelle continue.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes **conditions générales de vente**.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la convention de formation accompagnée du programme de formation
- le devis le cas échéant
- les conditions générales de vente
- la facture.

RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

MODALITES DE DEROULEMENT

Les formations se déroulent en présentiel. Le lieu de formation étant précisé sur les convocations de formation.

RESPONSABILITE

Toute inscription et participation à une formation CARPROMO implique le respect de son règlement intérieur, porté à la connaissance du client et des stagiaires.

MODALITES DE SANCTION

Chaque formation est sanctionnée par une attestation de fin de formation.

MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement est dû à réception de la facture. Les modalités de règlement sont indiquées sur celle-ci.

Immeuble Le Cardinet – 8 Rue Bernard Buffet, 75017 PARIS
Téléphone : 33(0)1 44 29 71 00
Société Anonyme Simplifiée Unipersonnelle au capital de 40 000 euros
RC Paris B 434 103 289 – Code NAF 8230 Z
TVA Intracommunautaire : FR 04 434 103 289
Une entité

INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L6354-1 du code du travail).

DEDIT, ANNULATION OU ABANDON

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action de formation, un dédit de 30% est facturé à titre d'indemnisation.
Toute annulation, non présentation ou d'abandon en cours de formation d'un stagiaire entraine la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur.

QUALITE ET REGLEMENTATION

CARPROMO s'engage à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences.
CARPROMO s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation, conformes au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

PARIS, le 20 juin 2023

Patrick CHOLTON
PRESIDENT CARPROMO

Immeuble Le Cardinet – 8 Rue Bernard Buffet, 75017 PARIS
Téléphone : 33(0)1 44 29 71 00

Société Anonyme Simplifiée Unipersonnelle au capital de 40 000 euros
RC Paris B 434 103 289 – Code NAF 8230 Z
TVA Intracommunautaire : FR 04 434 103 289

Une entité FFC